

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION
DES DECHETS**

- SMITRED OUEST D'ARMOR -

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED Ouest d'Armor**, légalement convoqués le 01 Décembre 2022 se sont réunis en Assemblée Générale, le Mercredi 07 Décembre 2022 à 17 heures, sur le site « VALORYS » au Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 40

Procuration de Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire de Guingamp Paimpol Agglomération à M. Claude LOZAC'H, Délégué titulaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Procuration de M. Jean-Paul LE CALVEZ, Déléguée titulaire de Guingamp Paimpol Agglomération à M. Yvon LE BIANIC, Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor, Délégué titulaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Procuration de Mme Patricia LE GUEZIEC, Déléguée titulaire de Lannion Trégor Communauté à M. François PRIGENT, Vice-Président du SMITRED Ouest d'Armor, Délégué titulaire de Lannion-Trégor Communauté.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yvon LE BIANIC.

ETAIENT PRESENTS : Les délégués des Collectivités.

DELEGUES DU SMITRED

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : Mme Cécile BOETÉ, M. François LE MARREC, M. Pierre SALLIOU, M. Claude LOZAC'H, M. Sylvain GIRONDEAU, M. Franc TANGUY, M. Michel LE CALVEZ, M. Yvon LE BIANIC, M. Vincent CLECH, Mme Inès GONSE, M. Patrick MORCET, M. Pascal MONCOUQUT, M. Jean-Jacques LE BLOAS, M. Yannick DUBOURG, M. Claude LE GUYADER, M. Gildas CONNAN, M. Yves LE MEUR, M. Serge RICHARD, M. Alain BOUGET,

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Éric ROBERT, M. Gervais EGAULT, M. François PRIGENT, M. André COENT, M. Paul LE BIHAN, M. Yann KERGOAT, M. Romuald COCADIN, M. Gildas NICOLAS, M. Michel EVEN, M. Hervé DELISLE, M. Jacques MAINAGE, M. Pierre TERRIEN, M. Yannick TERRIEN, M. Jean-Yves LE CORRE, Mme Emmanuelle TRANCHANT, M. Jacques ROBIN, M. Maurice OFFRET, M Bertrand HUONNIC, M. Philippe FRAVAL, Mme Cécile AURIAC, Mme Sonya NICOLAS,

ASSISTAIENT :

M. MASSÉ Jérôme, *Guingamp Paimpol Agglomération* – M. Mickaël THOMAS, *Lannion-Trégor Communauté* – M. Jean-Sébastien JAMET, *PAPREC Énergies Réseaux* - M. Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* – M. Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* – M. Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* – M. Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor*, M. David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GUEHENNEUC, Trésorier Principale de Lannion.

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : M. Daniel LE MEUR, M. Yannick ECHEVEST, M. Jacki MONBEL, M. Jean-Paul LE CALVEZ, M. Vincent LE MEAUX, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, M. Yannick CARMIGNAC, Mme Jeannick CALVEZ, M. Patrick LE GUILLOU, Mme Peggy CORBEL, Mme Claudine GUILLOU, M. Christian PRIGENT, Mme Dominique LE GOUX, M. Hervé LE BRIS, M. Jean-Yves PÉRU, M. Alain LACHIVER, Mme Marie-Christine MARCUS, M. François LE QUEFFRINEC, Mme Frédérique HAVET, Mme Virginie DOYEN, M. Jérôme MILONET, M. Guillaume LOUIS, M. Anthony SIMON, Mme Nathalie LE MAIRE, M. Hervé LARMET, Mme Catherine MORIN, M. Guy BOUVEAU, M. Alfred CONNAN, M. Émile MONFORT, Mme Aurélie LE SAOUT, M. Joseph BERNARD, M. Gaëtan KERVEN, M. Cédric RANNOU, M. Michel LE CALVEZ, M. François LE MAREC, M. Pascal THORAVALE, M. Jean-Yves LE GAC, M. Yves PRIGENT, Mme Véronique LE CHEVERT, M. Jean-Pierre BOURGEAIS, M. Gérard KERLEAU, Mme Marie-Françoise LE FOLL, M. Philippe JEANNIN.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Joël LE JEUNE, M. François BOURIOT, Mme Rosine DANGUY-DES-DESERTS, M. Pierre HUONNIC, M. Serge HENRY, M. Henri BODIOU, M. Yvon LE SEGUILLOU, Mme Anne-Françoise PIEDALLU, M. Sylvain CAMUS, M. Xavier MERCIER, M. Laurent RANNOU, M. Xavier MARTIN, M. Jean-Yves CAVAN, M. Benjamin ARNAUD, M. Gérard QUILLIN, M. Rémi LE GOFF, M. Yannick QUEGUINER, M. Christian LE ROI, M. Noël LE CORRE, M. Christian HUON, M. Renaud MERLE, Mme Patricia LE GUÉZIEC, M. Jacques LE GLAS, M. Maurice PENNEC, M. Yvon BRIAND, M. Yves LE JEUNE, Mme Michelle LE CUN, M. Alain LE HOUEROU, M. Patrice KERVAON, M. Patrick TOULARASTEL, M. Yves NEDELLEC, M. Jean-Claude JORAND, Mme Fernanda ANDRADE, M. Pierre CONNAN, M. Jean-François LE GUEVEL, M. Joël PHILIPPE, M. Pierre MACE, M. Christian MEHEUST, Mme Stéphanie JEGADEN, M. Cédric SEUREAU, Mme Nathalie LE DILAVREC, Mme Isabelle TANGUY, M. Christophe THEBAULT, Mme Jeannine CORSON, M. Jean BODSON, M. Gildas MORVAN, M. Sylvain RANNOU, M. Yves MALLO, M. Patrick JORAND, Mme Claudie LALEUF, M. Guy MARECHAL, Mme Sylvie VIENNET, M. Pierre SIMON, Mme Françoise KERVILLEC, M. Pierre RAOUL, M. Jean-Max MARTIN, M. Benoît LE ROUZES, M. Grégoire SENE, M. Hervé LE BONNIEC, Mme Michelle LE HENAFF, M. Sébastien LE GRAVET, M. David BELLEC, M. Paul KERRIEN.

ILE DE BREHAT : M. Olivier CARRE, Mme Marion REGLER.

En ouverture de séance, le Président remercie les membres présents.

I – DECISIONS DU BUREAU PERMANENT ET DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rappelle les différentes décisions prises par le Bureau Permanent depuis la dernière Assemblée Générale.

II - FAITS MAJEURS

Le Président rappelle les principaux faits majeurs de l'année 2022 :

- Evolution des gisements : purge du flux plastique refus tri vers unité CSR - Ensemble des gisements globalement en baisse en 2022 – rechargement UVE avec OMR externes (Rennes Métropole, Vannes, Saint-Brieuc).
- Réglementaire : appel à projet interdisant mâchefers de qualité V1 (application circulaire DGPR).
- Assurances : nouvelles exigences assurances exploitant demandant l'inertage du TGBT et la surveillance fosse par caméras thermiques.
- Point énergies : quadruplement du prix gaz/2021 – vente électricité assujettie au superprofits avec plafonnement du prix de vente (PLF 2023).
- Evolution des prix : baisse des prix de reprise des matériaux en fin d'année – forte inflation sur le contrat d'exploitation – entrée en vigueur taxation GNR janvier 2023.
- Unité de Valorisation Énergétique suite sinistre : réalisation en cours d'un rotor neuf pour le groupe turbo-alternateur – remboursement assurances 1100 K€ à fin décembre 2021.
- Arrêt technique UVE novembre 2022 : ajout échangeur fumées anti corrosion à l'unité catalytique – remplacement stockage soude
- Réseau de chaleur : travaux d'optimisation du réseau.
- Centre de tri : déstockage collecte sélective fonctionnement en 2*8 aux mois de juin et octobre – conventionnement KERVAL pour le tri en 2*8 de Novembre 2022 à janvier 2023.
- Unité de broyage des encombrants : passage en LED de l'éclairage – multiples départs de feux au cours de l'été tous maîtrisés (fusées de détresse).
- Plateforme bois : déstockage total en 2022 (3500t déstockées)
- Nouvelle plateforme mâchefers : réalisation plateforme 1.7 hectares
- Site de Pleumeur-Bodou : rénovation pont bascule remplacement bornes de pesées avec intégration CAKTUS
- Site de Plourivo : étude de sécurisation en concertation avec GPA – Admission de tonnages de végétaux issus de Morlaix
- Centres de transfert : réhabilitation du site de Plestin-Les-Grèves.
- Renouvellements matériels : renouvellements programmés en 2022.

III - EVOLUTION DES TONNAGES DES COLLECTIVITES

Le Président demande à Franck LE NORMAND de présenter l'évolution des tonnages.

Franck LE NORMAND indique qu'au niveau des tonnages, entre 2021 et 2022, une forte baisse est attendue sur plusieurs flux, avec notamment presque -15% pour les végétaux, -14% pour le bois et -12% pour les encombrants, ce qui est assez exceptionnel. Cependant il indique que les tonnages 2021, très élevés, étaient aussi des tonnages exceptionnels du fait, entre autres, d'une reprise très dynamique de la consommation et des transactions immobilières

sur le territoire. Le monoflux est également en baisse de quasiment -5%, les OMR, le placo et les plastiques durs baissent également mais de manière plus mesurée. Enfin, il précise qu'il ne s'agit encore à ce stade que d'une estimation faite au regard des dix premiers mois de 2022.

Pour ce qui est des prévisions de tonnages 2023, une plus grande stabilité est attendue avec des variations à la hausse ou à la baisse en fonction des flux beaucoup plus mesurés. Franck LE NORMAND précise que ces prévisions ont fait l'objet d'échanges intenses entre les services déchets des collectivités adhérentes et les services du SMITRED Ouest d'Armor pour les rendre les plus fiables possibles.

IV - EVOLUTION DES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

Le Président demande à Franck LE NORMAND, Développeur économique au SMITRED Ouest d'Armor de présenter l'évolution des prix de reprise des matériaux.

Franck LE NORMAND indique que les prix de reprises des matériaux en 2022 ont été à des niveaux quasiment jamais atteints jusqu'ici, particulièrement sur les fibreux et les plastiques mais que la tendance à date est plutôt à la baisse, voire une baisse importante, avec un rééquilibrage de ces prix de reprises qui reviennent plus ou moins au niveau de 2020. C'est pourquoi au global, là où les recettes de vente tous matériaux confondus ont été de 1.9 millions d'euros en 2021 et de presque 2.7 millions en 2022, les prévisions sont de 1.7 millions en 2023, en prenant en compte les prix de reprises constatés en cette fin d'année et les prévisions conjoncturels des acteurs de la reprise des matériaux.

Romuald COCADIN, Maire de Pluzunet et Délégué de Lannion Trégor Communauté précise que les supermarchés mettent en place des machines sur la consigne des bouteilles plastiques. Franck LE NORMAND répond que cette mise en place de consignes sur les bouteilles plastiques va poser un problème sur les recettes du SMITRED Ouest d'Armor.

V - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président précise que la présente délibération est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et commente le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 remis à l'ensemble des délégués, à savoir les évolutions principales suivantes :

La facturation prévisionnelle 2023, relative au traitement par le SMITRED Ouest d'Armor des déchets ménagers et assimilés aux collectivités adhérentes, sera de l'ordre de 10 454 000 € HT.

La facturation prévisionnelle 2023, relative au traitement des déchets ménagers et assimilés, est supérieure d'environ 4% à la facturation prévisionnelle 2022 (Assemblée Générale de Décembre 2021 (10 047 000 € HT)).

Concernant la TGAP 2023, elle augmentera de 1 €/tonne pour l'unité de valorisation énergétique, à condition que le SMITRED Ouest d'Armor conserve les dégrèvements liés, notamment, aux performances de valorisation énergétique.

Le coût supplémentaire lié à l'augmentation de la TGAP, sur une base de 55 000 tonnes traitées est de 55 000 €.

La masse salariale prévisionnelle pour 2023 va augmenter en raison d'une part de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (environ 90 000 €) ainsi que la revalorisation des agents de la catégorie C et des avancements prévisionnels 2023 (environ 80 000 €).

En 2022, afin de pouvoir déstocker la collecte sélective, il a été effectué deux périodes de trois semaines de 2*8 sur le centre de tri. Pour 2023, il n'est pas envisagé le passage en 2*8 en raison d'une capacité de stockage plus importante sur le site de Pluzunet.

Les charges d'amortissements augmenteront d'environ 70 000 € en 2023 liés aux investissements de l'exercice 2022.

Sur la base des emprunts contractualisés jusqu'en décembre 2022, les charges financières (intérêts des emprunts) sont stables.

Les prix de reprise des matériaux 2022 ont connus des pics très élevés pendant l'année, ce qui a permis de profiter de recettes élevées. Cependant depuis août 2022, la tendance s'est inversée, et même si les niveaux de prix sont encore acceptables au regard des années précédentes (particulièrement 2020), l'année 2023 risque d'être beaucoup moins profitable que 2022. C'est pourquoi les prévisions indiquent quasiment une division par deux des recettes liées à la vente des matériaux produits par le centre de tri et les autres installations du SMITRED. Le contexte macro-économique liée notamment à la crise énergétique fait peser un risque de baisse importante de la consommation, et donc de la consommation de matière première issues du recyclage (MPR), faisant chuter les prix de reprises à leur plus bas niveau depuis des années et ce sur l'ensemble des matières produites par le SMITRED. C'est pourquoi la prudence s'impose dans les prévisions.

En ce qui concerne les soutiens CITEO, ils seront maintenus pour l'année 2023 sur les mêmes bases que le liquidatif 2016 (3 378 000 € environ) et ceci à la condition expresse que le SMITRED Ouest d'Armor remplisse les conditions définies par CITEO, à savoir : la généralisation des extensions de consignes de tri, ce qui a été fait début 2020 avec sa mise en œuvre dans le secteur de l'ex CdC de Callac, le maintien du taux de performances et la mise en place d'un plan d'action pluriannuel avec pour ambition de capter encore plus de la matière valorisable selon CITEO.

En cas de non-respect, la perte cumulée de soutien financier de CITEO serait de l'ordre de 320 000 € en 2023. Ce montant fluctue, chaque année, en fonction des soutiens liés aux performances des tonnages.

Le Prix de l'énergie augmentant actuellement, La vente d'électricité pour l'année 2023 prévisionnelle est estimée à environ 850 000 € (base 55 €/Mwh).

Concernant la vente de chaleur, les recettes prévisionnelles 2023 devraient être en augmentation d'environ 20 000 €.

Les tarifs de traitement externe (hors collectivités adhérentes) sont en augmentation pour 2023.

En investissement

Les principaux investissements prévisionnels pour 2023 concernent :

INVESTISSEMENTS	MONTANTS € HT
Divers	295 000
Surveillance incendie	
Travaux chaudronnerie industrielle	
Centre de tri CS	175 000
Renouvellement matériel	
Sécurité	
Report 2022	37 000
UVE	1 210 000
Rénovation toitures	
Mise en conformité	
Report 2022	564 000
Connexes UVE	195 000
Broyage encombrants-dépoussiérage	
Hall mise en balles	
Report 2022	212 000
Site Pleumeur-Bodou	252 000
Casiers	
Sécurité	
Report 2022	262 000
Nouvelle filière biodéchets	395 000
Hygénéisation déconditionnement	
Autres infrastructures	450 000
Mise en conformité rejet plateforme PLOURIVO	
Report 2022	
Matériel transport	712 000
Renouvellement	
Report 2022	94 000
Centres de transfert	291 000
Réaménagements	
Renouvellement	
Report 2022	153 000
Investissement 2023	3 975 000
Dont report 2022	1 322 000

Structure et gestion de la dette

Le montant de la dette en capital à fin 2022 est d'environ 15,1 millions d'euros en prenant en compte la contractualisation d'un emprunt de 900 000 € en décembre 2022 ainsi qu'un emprunt en cours de consultation.

La dette est composée de 20 emprunts hors emprunt en cours de consultation : 18 en taux fixe, 1 en taux variable et un en taux structuré (pas d'emprunts toxiques).

Le montant de la charge annuelle d'emprunt de la dette actuelle (intérêts et capital) pour 2023 sera en augmentation par rapport à 2022 d'environ 150 000 €.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

VI - TARIFS 2023

Le Président rappelle que depuis 2014 une tarification a été mise en place auprès des adhérents. Son recouvrement se décline en 2 parties : une part fixe et une part variable en fonction des tonnages. L'objectif principal est de sécuriser les budgets tant pour le SMITRED que pour les adhérents afin de ne pas subir en cours d'année budgétaire des fluctuations financières trop excessives liées à des variations brutales de tonnage sur des gisements « clés ».

Le montant de la part fixe est délibéré chaque année. Le Président propose que la clé de répartition de la part fixe soit définie pour 2023 par rapport à l'évolution des indicateurs de références entre n et n-1 (un indicateur sur la population productrice de déchets et un indicateur sur le potentiel financier agrégé/population DGF). La part variable demeure liée au tonnage de chaque filière.

Le Président précise également que les tarifs du SMITRED sont assujettis à la TGAP et à la Taxe Locale (TL). Les montants indiqués ci-après sont basés sur le montant de la TGAP et la taxe locale applicables en 2023. La TGAP sera facturée en fonction du taux applicable au SMITRED.

Le Président rappelle la convention SMITRED-SIRCOB, concernant la perte des communes de l'ex-Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT pour le SIRCOB et l'engagement pris par le SMITRED de poursuivre la coopération pour maintenir l'activité du SIRCOB et de reconduire pour l'année 2023 les mêmes modalités de facturation pour le traitement des Ordures ménagères résiduelles du secteur de l'Ex Communauté de Communes CALLAC-ARGOAT au SIRCOB de CARHAIX, à savoir :

- Facture émise par le SIRCOB au SMITRED
- Refacturation à l'identique par le SMITRED à GPA

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.
- **DE FIXER** le montant de la part fixe à 6 658 000 € H.T. pour l'année 2023.
- **D'APPROUVER** les clés de répartition de la part fixe telles que précisées ci-après.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour facturer selon ces tarifs pour l'année 2023 et selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE REFACTURER** par le SMITRED à GPA des tonnages d'Omr incinérables du territoire de l'ex-communauté de communes CALLAC-ARGOAT traités et facturés par le SIRCOB au SMITRED, tel que définis ci-dessus. La facturation du SMITRED pourra en accord avec Guingamp Paimpol Agglomération être émise avec des tonnages forfaitaires avec régularisation en fin d'année sur la base du tonnage réellement traité par le SIRCOB.

COLLECTIVITES ADHERENTES

PART FIXE (déchets ménagers et assimilés, déchets assimilés aux ordures ménagères...)

	REPARTITION	PART FIXE 2023 Montant annuel en € HT
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	36.27 %	2 414 856.60
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	63.34 %	4 217 177.20
ILE DE BREHAT	0.39 %	25 966.20
TOTAUX	100 %	6 658 000.00

La part fixe sera prélevée par débit d'office en 12 mensualités.

La part fixe par filière est répartie comme suit :

<i>Répartition de la part fixe par filière</i>	<i>Montants 2023 € HT</i>
<i>Omr</i>	<i>2 770 000</i>
<i>Encombrants</i>	<i>1 343 000</i>
<i>Collecte sélective</i>	<i>322 000</i>
<i>Traitement des refus de tri</i>	<i>316 000</i>
<i>Végétaux</i>	<i>1 111 000</i>
<i>Bois</i>	<i>569 000</i>
<i>Plâtre valorisable</i>	<i>85 000</i>
<i>Plastiques durs</i>	<i>142 000</i>
<i>Montant total</i>	<i>6 658 000</i>

COLLECTIVITES ADHERENTES

PART VARIABLE (déchets ménagers et assimilés, déchets assimilés aux ordures ménagères...)

CATEGORIES	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TARIFS 2023
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES			
* En 2023, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP applicable au SMITRED – formule de calcul (TGAP + TL en vigueur) X 82.89 %			
Transport et traitement	37.81 € HT/t	11.19 €/t*	49 € HT/t
BIODECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SEPARATIVE A PLEUMEUR-BODOU			
Transport et traitement (non conditionnés ou assimilés 120 litres)	6.10 € HT par levée		
Conditionnés (inférieurs à 5 % de refus)	30.60 € HT/t		
Non conditionnés (sans refus)	18.90 € HT/t		
ENCOMBRANTS - ASSIMILES			
* En 2023, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP+TL applicable au SMITRED			
Apport déchèterie - traitement (broyage, incinération)	7.70 € HT/t	13.50 €/t*	21.20 € HT/t
Apport déchèterie - transport	29.30 € HT/t		29.30 € HT/t
Traitement des apports hors déchèteries (broyage, incinération)	7.70 € HT/t	13.50 €/t*	21.20 € HT/t
CATEGORIES	TARIFS 2023		
PLACOPLATRES VALORISABLES PROVENANT DES DECHETERIES			
Placoplatre valorisable Transport et traitement	77.50 € HT/t		
BOIS MATIERE			
Transport et traitement	36.00 € HT/t		
Traitement des apports hors déchèteries	26.50 € HT/t		
COLLECTIVITES ADHERENTES ET STRUCTURES PUBLIQUES DU SMITRED			
TRI SELECTIF - MONOFLUX APPORT VOLONTAIRE ET PORTE A PORTE (Corps plats et corps creux et nouvelles résines en mélange)			
MONOFLUX APPORT VOLONTAIRE PORTE A PORTE	TARIFS 2023		
Transport et traitement	13.30 € HT/t		

VERRE	
Transport des déchèteries	4.30 € HT/t
Chargement	6.10 € HT/t
CARTONS DECHETERIES (PCNC)	
Transport carton non compacté	25.00 € HT/t
Transport carton compacté	12.40 € HT/t
Mise en balles	12.20 € HT/t
GRANDS FILMS PLASTIQUES ET PSE	
Traitement	Gratuit
PLASTIQUES DURS	
Traitement	23.70 € HT/t
Transport (déchèteries vers Pluzunet)	29.30 € HT/t

AUTRES PRESTATIONS

VEGETAUX et assimilés	TARIFS 2023
Traitement	11.00 € HT/t
Forfait d'installation (1 forfait installation gratuite par mois ou pas de facturation si prestation d'une journée sur un même site)	204 € HT/par intervention
Végétaux souillés	51 € HT/t

Déchèterie de Pleumeur-Bodou	TARIF 2023
Intervention chargeur	55 € HT/intervention

VENTE DE PRODUITS

CATEGORIES	TARIFS 2023
Compost	Gratuit
Mâchefers	Gratuit départ UVE
PRODUIT DE PAILLAGE ISSU DU BOIS MATIERE (minimum 20 m³)	12 € HT/m³

VENTE DE COMPOST

Concernant la vente de compost dans les déchèteries, le Président rappelle que le broyat et le compost des végétaux sont de la compétence du SMITRED Ouest d'Armor. Ce compost est mis à la disposition des collectivités adhérentes. C'est pourquoi, il est demandé aux collectivités, afin d'homogénéiser la tarification sur le territoire du SMITRED, de fixer le

tarif à 10 € le m³ sachant que cette recette est encaissée et conservée par les collectivités adhérentes.

TRANSPORT COMPOST

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE COMPOST PRESTATIONS REALISEES EN REGIE PAR LES SERVICES DU SMITRED	
Si rotation spécifique pour la livraison de compost dans les déchèteries provenant du traitement des végétaux	86.70 € HT/rotation

AUTRES PRESTATIONS DE TRAITEMENT

CATEGORIES	TARIFS 2023
BOUES DE STEP	
Traitement boues	46.00 € HT/t
Transport de boues	12.00 € HT/t
CATEGORIES	TARIFS 2023
ALGUES VERTES (LANNION TREGOR COMMUNAUTE)	
Traitement en casiers en aération pilotée à Pleumeur-Bodou	Part fixe : 5 600 € HT/an Part variable : 47 € HT/t

HORS COLLECTIVITES ADHERENTES

CATEGORIES	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TARIFS 2023
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES (INCINERATION)			
* La TGAP et la TL 2023 seront facturées en fonction du taux applicable au SMITRED			
Apports extérieurs	111.50 € HT/t	13,50 €/t *	125.00 € HT/t
Apports Rennes Métropole (sous convention)	90.50 € HT/t	13,50 €/t*	104.00 € HT/t
DASRI**			
Traitement des DASRI (prestation complète : formation dans les établissements, suivi administratif avec les hôpitaux)	400.00 € HT/t		
Traitement des DASRI (Dépôt sur le site de Pluzunet)	350.00 € HT/t		
Collecte des DASRI	360 € HT/t		
Collecte et traitement des DASRI des EHPAD (sous convention)	25 € HT/enlèvement		
Transfert et traitement des DASRI non banalisables	1 383.00 € HT/t		
DASRI en diffus	Fût de 60 l : 30.00 € HT/l'unité		

Fourniture et traitement	Carton de 50 l : 20.00 € HT/l'unité
Fournitures de contenants (boîtes à aiguilles, fûts...)	Prix d'achat en € HT + 10 %
Location local de stockage (sous convention)	1 200 € HT/an
Déchargement contenants	50 € HT/déchargement

** Concernant les marchés dont le SMITRED est et pourra être attributaire (hôpitaux), le prix facturé sera celui indiqué au marché dès son entrée en vigueur et évoluera en fonction des clauses de révision de prix de celui-ci.

CATEGORIES	TARIFS 2023
BIODECHETS TRAITEMENT A L'UCOM DE PLEUMEUR BODOU	
Conditionnés inférieurs à 5 % de refus	75 € HT/t
Conditionnés de 5 % à 30 % de refus	98 € HT/t
Non conditionnés plus de 30 % de refus	157 € HT/t
TRAITEMENT DES BOUES	
Traitement boues	90 € HT/t
BIODECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SEPARATIVE TRAITEMENT EXTERNE METHANISATION	
Conteneur de 120 litres	9 € HT la levée

Traitement des Déchets Industriels Banals (D.I.B. et assimilés) - Traitement sur le site de Pluzunet

* En 2023, la TGAP sera facturée en fonction du taux de TGAP applicable au SMITRED - (facturation de la TGAP + TL en vigueur)

	TARIFS	TAXES (TGAP+TL)	TOTAL
Incinération - PCI non assimilable Omr	143.50 € HT/t	13.50 €/t*	157.00 € HT/t
Broyage et incinération	183.50 € HT/t	13.50 €/t*	197.00 € HT/t
Effluents liquides	93.50 € HT/t	13.50 €/t*	107.00 € HT/t
Polystyrène		Gratuit	
Grands films plastiques		Gratuit	
Bois Matière mélange		98.00 € HT/t	
Bois matière mélange broyage seul		56.00 € HT/T	
Bois palettes industriels dépôt en plateforme		Gratuit	
Végétaux souillés		87 € HT/t	
COMPACTEUR MONOBLOC AVEC BASCULEUR DE BACS			
Location		265.00 € HT/mois	
ROTATION BENNE, COMPACTEUR, VEHICULE HAYON (voir par type de camion VL, PL, SPL)			
Zone A - (- 15 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)		59.00 € HT/rotation	

Zone B - (15 à 25 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)	94.00 € HT/rotation
Zone C - (+ 25 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou)	109.00 € HT/rotation
Zone D au-delà de 40 kms de Pluzunet ou de Pleumeur-Bodou	109.00 € HT + 2.40 € HT/le km supplémentaire /rotation
PLACOPLATRE VALORISABLE	
Traitement (sans transport)	130 € HT/t
CAMION AMPIROLL - BENNE BIODECHETS	
Location à la journée	200 € HT/jour

PRESTATIONS

PRESTATIONS DE TRANSPORT REALISEES EN REGIE PAR LE SMITRED (FMA)		
DISTANCES Le nombre de Kms pris en compte est le kilométrage total pour la ou les livraison(s) (kilométrage aller/retour x nombre de tours)	< 25 Kms	3.70 € HT/km
	< 50 Kms	3.30 € HT/km
	< 100 Kms	2.70 € HT/km
	> 100 Kms	2.20 € HT/km
VEGETAUX/BOIS (déplacement minimum pour une journée de travail)		
Broyage		350 € HT/h.
Criblage		350 € HT/h.
VEGETAUX (apport en plateforme)		
Compostage de broyats		8.00 € HT/t
Compostage de broyats SOTRAVAL (sous convention)		7.00 € HT/t
Broyage et compostage		36 € HT/t
PAPIERS / JOURNAUX		
Transport de bennes recyclables secs		90 € HT/t
COLLECTE SELECTIVE		
Tri		166 € HT/t
Sur tri		150 € HT/t
Tri (avec personnel extérieur)		105 € HT/t
Traitement des refus		137 € HT/t (TGAP+TL incluse)
Consommation électrique (sous convention)		Au-delà de 55 € HT/MW
MISE A DISPOSITION DE LA PRESSE OMR (Sous convention)		
Location mensuelle (y/c approche, installation et repli)		6 200 € HT/mois
Fourniture des consommables		17 € HT/t

VENTE DE PRODUITS

PRODUITS ISSUS DES VEGETAUX (hors collectivités, hors particuliers dans les déchèteries)	
	TARIFS 2023 - Départ plateformes
Broyat frais	GRATUIT
Compost Valor'sol green (végétaux)	2.70 € HT/m³
Compost Valor'sol 50 (végétaux)	3.80 € HT/m³
Compost Valor'sol 25 (végétaux)	4.80 € HT/m³
Compost Valor'sol brun (Urbain)	2.70 € HT/m³
LIVRAISON DE PRODUITS (composts, supports de culture) – tarifs applicables sur le territoire du SMITRED	
	TARIFS 2023
Livraison (m³) < 15 km	2.10 € HT/ m³
Livraison (m³) < 25 km	3.40 € HT/ m³
Livraison (m³) < 40 km	4.30 € HT/ m³
Livraison (m³) >40 km	4.80 € HT/ m³
PAILLAGE ISSU DU BOIS MATIERE (minimum 20 m³)	
Paillage	22.00 € HT/m³
VENTE DE PRODUITS ISSUS DU BOIS ENERGIE (minimum 20 m³) par convention	

DIVERS

Actions de communication (fournitures diverses évènementiels, associations...)	Prix d'achat en € HT + 10 % en cas de non restitution
--	--

VII - CONVENTION RENNES METROPOLE : MODALITES DE FACTURATION

Le Président précise qu'une convention de coopération entre le SMITRED Ouest d'Armor et Rennes Métropole a été signée le 16 décembre 2021. Cette convention indique que pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé est calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intègrera :

- une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de lucrativité.

Au titre de l'année 2022, Le coût d'utilisation est donné à titre indicatif sur la base du tonnage nominal de l'installation et la facturation établie sur la base du tarif de 98 € HT/t TGAP incluse délibéré le 30 mars 2022 (traitement OMr sous convention).

La convention prévoit également que dès le 15 janvier de l'année N+1, le coût d'utilisation révisé sera communiqué à l'autre partie et une régularisation à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût réel constaté, sera effectuée.

Pour l'année 2023, le même principe sera appliqué sur la base d'une facturation établi en fonction du tarif voté en assemblée générale puis régularisé selon les mêmes dispositions en année N+1.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le principe de facturation et de régularisation exposé ci-dessus au titre de l'année 2022 et suivantes durant la durée de ladite convention.
- **D'AUTORISER** le Président à facturer selon ces disponibilités à Rennes Métropole.

VIII - AMORTISSEMENTS

Le Président propose de définir les durées d'amortissements suivantes concernant les investissements inscrits au budget 2022 :

- | | |
|--|--------|
| - By pass flux plastique centre de tri | 15 ans |
| - Automatismes et contrôle commande UVE | 15 ans |
| - Mise en conformité UVE | 20 ans |
| - Chaudronnerie industrielle 2022 | 20 ans |
| - Travaux aménagements centre de transfert de Plestin-les-Grèves | 30 ans |
| - Travaux d'éclairage | 20 ans |

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus.
- **DE FIXER** les durées d'amortissements des biens telles que définies ci-dessus.
- **DE PROCEDER** à l'application des propositions telles que définies ci-dessus à compter de l'exercice 2023.

IX - AJUSTEMENT FONDS DE CONCOURS

Le Président rappelle que par délibération du 30 mars 2022, il a été approuvé la demande de versement d'un fonds de concours par Guingamp Paimpol Agglomération, dans le cadre de l'opération budgétaire relative à la mise en conformité UVE Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2002, en lieu et place d'une partie de la facturation 2022.

Le Président précise que le versement de ce fonds de concours vient en déduction de la facturation de la part fixe relative aux Omr et encombrants qui sont assujetties à la tva de 10 % et que s'agissant d'une substitution d'un mode de facturation il convient également de prendre en compte cette tva sur le fonds de concours.

La présente délibération prend en compte que le versement de 300 000 € effectué par Guingamp Paimpol Agglomération est en TTC (soit 272 727.27 € HT déduction faite de la tva de 10 %), et donc d'ajuster le plan de financement comme suit :

Montant global prévisionnel de l'investissement :	790 000.00 € H.T.
Financement :	
Fonds de concours Guingamp Paimpol Agglomération	300 000.00 € T.T.C
Soit	272 727.27 € H.T.
Emprunt/Autofinancement	517 272.73 € H.T.

Cet exposé entendu
Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite et la modification du plan de financement tel que stipulé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

X - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS PAR LE SMITRED OUEST D'ARMOR

Le Président expose que Madame le Trésorier Principal de Lannion ne pouvant recouvrer partiellement les titres de recettes ci-après, le Président propose de procéder à leur admission en non-valeur :

TITRE	DATE	MONTANT H.T.	MONTANT € TTC
380	2016	15.00 €	16.50 €
645	2018	0.36 €	0.40 €
569	2020	0.01 €	0.01 €

Cet exposé entendu
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à la mise en non-valeur des titres ci-dessus et signer les pièces s'y rapportant.

XI - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2022

Après rappel des niveaux de vote, le Président précise que la présente décision modificative consiste à un ajustement des articles budgétaires en section de fonctionnement et à des reports ou des ajustements en section d'investissement.

Le Président précise que la Décision Modificative n°1 s'équilibre (en dépenses et en recettes) à 828 000 € en section de fonctionnement et à - 1 647 000 € en section d'investissement.

Le Président donne lecture de la décision modificative n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en € (rappel du vote du budget primitif 2022 : 20 139 100 €)		828 000,00 €
ARTICLES	LIBELLES	
Chapitre 011 : charges à caractère général (rappel du vote du budget primitif 2022 : 9 628 504 €)		143 000 €
60612	Energie-électricité	- 13 000 €
60622	Carburants	40 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	21 500 €
60636	Vêtements de travail	4 000 €
611	Contrats de prestations de services	60 000 €
615231	Entretien réparation voiries	- 5 000 €
61551	Entretien matériel roulant	40 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	-5 000 €
6156	Maintenance	28 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	5 000 €
6238	Divers	- 15 000 €
6248	Transport divers	15 000 €
6251	Voyages et déplacements	5 000 €
6256	Missions	500 €
6257	Réceptions	2 000 €
62878	Versements à d'autres organismes	-10 000 €
6288	Autres services extérieurs	20 000 €
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 50 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés (rappel du vote du budget primitif 2022 : 3 784 000 €)		235 000 €
6331	Versement mobilité	500 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000 €
64111	Rémunération principale	-30 000 €
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	7 000 €
64131	Rémunérations non titulaires	180 000 €
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	3 000 €
64168	Autres emplois d'insertion	8 000 €
6451	Cotisations à l'Urssaf	45 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 000 €

6454	Cotisations aux Assedic	6 000 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000 €
64731	Versées directement (indemnisation chômage)	1 500 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (rappel du vote du budget primitif 2022 : 2 457 400 €)		480 000 €
6541	Créances admises en non-valeur	100 €
65548	Autres contributions	480 000 €
6558	Autres contributions obligatoires	- 100 €
Chapitre 66 : Charges financières (rappel du vote du budget primitif 2022 : 289 652 €)		- 30 000 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 30 000 €
RECETTES en € (rappel du vote du budget primitif 2022 : 20 139 100 €)		828 000,00€
Chapitre 013 : Atténuation des charges (rappel du vote du budget primitif 2022 : 13 000 €)		76 000 €
6459	Remboursement/charges de ss et prévoyance	76 000 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes divers (rappel du vote du budget primitif 2022 : 13 491 000 €)		270 000 €
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	-550 000 €
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	120 000 €
70688	Autres prestations de services	-80 000 €
7078	Autres marchandises	780 000 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (rappel du vote du budget primitif 2022: 1 000 000 €)		350 000 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	350 000 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels (rappel du vote du budget primitif 2022 : 356 000 €)		132 000 €
7718	Produits exceptionnels divers	130 000 €
7788	Produits exceptionnels divers	2 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 100 Centre de tri		
DEPENSES		-17 000 €
2138	Autres constructions	-30 000 €
2182	Matériel de transport	30 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-17 000 €
RECETTES		- 17 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 17 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 102 Valorys U.V.E.D		
DEPENSES		-640 000 €
2138	Autres constructions	-500 000 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-40 000 €
2182	Matériel de transport	-50 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 50 000 €
RECETTES		- 50 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 50 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 113 Remise en activité serres existantes		
DEPENSES		- 10 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 10 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 115 Extension réseau de chaleur		
DEPENSES		- 10 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 10 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 116 Extension IME		
DEPENSES		- 233 000 €
2138	Autres constructions	-200 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 33 000 €
RECETTES		- 33 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 33 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 117 Reconversion hall mâchefer et aménagements divers VRD		
DEPENSES		- 125 000 €
2138	Autres constructions	-100 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 25 000 €
RECETTES		- 25 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 25 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 118 Mise en conformité UVE AP du 20 septembre 2002		
DEPENSES		- 110 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-80 000 €

238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 30 000 €
RECETTES		242 000 €
1316	Autres établissements publics locaux	272 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 30 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 127 chaudronnerie industrielle 2022		
DEPENSES		130 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	150 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 20 000 €
RECETTES		- 20 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 20 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 200 Centres de transfert		
DEPENSES		- 44 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-30 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 14 000 €
RECETTES		- 14 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 14 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 300 VALORYS / divers		
DEPENSES		- 96 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 50 000 €
2138	Autres constructions	-20 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-20 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 6 000 €
RECETTES		-6 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-6 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 400 déchets végétaux/filière bois énergie		
DEPENSES		-37 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000 €
2182	Matériel de transport	-20 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 18 000 €
RECETTES		-18 000 €

238	Avances et acomptes versés sur commandes	-18 000 €
-----	--	-----------

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 500 Unité Compostage OM Pleumeur-Bodou		
DEPENSES		- 263 000 €
2138	Autres constructions	- 250 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 13 000 €
RECETTES		-13 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-13 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 900 Transport / garage		
DEPENSES		-112 000 €
2182	Matériel de transport	- 20 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 60 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 32 000 €
RECETTES		-32 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-32 000 €

Opération financière		
DEPENSES		-80 000 €
1641	Emprunts en euros	- 80 000 €

Opération non individualisée		
RECETTES		-1 661 000 €
1641	Emprunts en Euros	- 1 661 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		- 1 647 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- 1 647 000 €

Après les précisions et commentaires apportés par le Président,
Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que rapportée, présentée et commentée par le Président.

XII - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations,

Vu l'instruction codificatrice N°96-078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'ordonnance N° 2005 - 1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu la délibération du 30 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du 07 Décembre 2022 portant sur la décision modificative n°1,

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget du SMITRED Ouest d'Armor telles que définies ci-dessus et ci-dessous.

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **DE PRECISER** que cette autorisation s'étend pour les montants suivants sur les différentes opérations de dépenses d'investissement :

BUDGET M 14 EN € HT

Opérations	Budget Primitif 2022 Nouvelles Propositions	Décision modificative n°1 du 07/12/2022	Montant maximum (1/4 des crédits ouverts « Budget Primitif et <i>Décision Modificative n°1</i> »)
100 - CENTRE DE TRI	439 000	- 17 000	105 500
102 - VALORYS : UVED	1 090 000	- 640 000	112 500
113 - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES	20 000	- 10 000	2 500
115 - EXTENSION RESEAU DE CHALEUR	70 000	- 10 000	15 000
116 - EXTENSION IME	703 000	- 233 000	117 500
117 - RECONVERSION HALL MACHEFER ET AMGTS DIVERS VRD	525 000	- 125 000	100 000
118 - MISE EN CONFORMITE UVE AP DU 20 SEPTEMBRE 2002	893 000	- 110 000	195 750
127 - CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE 2022	480 000	130 000	152 500
200 - CENTRES DE TRANSFERTS	204 000	- 44 000	40 000
300 - VALORYS/DIVERS	311 000	- 96 000	53 750
307 - BATIMENT DE STOCKAGE ET DIVERS TRAVAUX	5 000		1 250
400 - DECHETS VEGETAUX/ FILIERE BOIS ENERGIE	368 000	- 37 000	82 750
500 - UNITE COMPOSTAGE OM PLEUMEUR-BODOU	393 000	- 263 000	32 500
600 - PLATEFORME PLOURIVO	32 000		8 000
800 - FILIERE BOIS MATIERE	20 000		5 000
900 - TRANSPORT/GARAGE	662 000	- 112 000	137 500

XIII - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Le Président précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMITRED Ouest d'Armor son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé le passage du SMITRED Ouest d'Armor à la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du budget primitif 2024.

LE COMITE SYNDICAL,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera sur le budget du SMITRED Ouest d'Armor.

Le Comité Syndical
Après en avoir DELIBERE
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMITRED Ouest d'Armor à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV – PROJETS 2023

Le Président rappelle les principaux investissements sur l'année 2023 :

- Mise en conformité IED 3520 A : suivi continu du mercure pour vérification des performances actuelles et programmation des OTNOC-NOC.

- Prescriptions DREAL et assurances : surveillance incendie fosse et inertage locaux électriques.

- Autres travaux réglementaires : désenfumage des bâtiments UVE selon prescriptions AP 14/10/16

- Travaux bâtiment : rénovation des toitures UVE et remplacement de bardages.

- Mise en conformité IED 3531 : renforcement dépoussiérage unité broyage encombrants.

- APC mâchefers : suivi analytique complémentaire sur les eaux de plateforme : traitement complémentaire éventuel sur unité mise à PH

- Boues de STEP : étude de mise en place d'un dispositif d'injection par pulvérisation avec pour objectif la fiabilisation injection variations PCI liées aux collectes séparées biodéchets.

XV - ACTIONS DE PREVENTION ET DE REDUCTION A LA SOURCE 2022

Les ateliers créatifs

- Le 1^{er} mardi du mois à l'objèterie
- Le 1^{er} mercredi du mois à Valorys

Les Estivales des R'

- Du 13 juillet au 26 août 2022
- 27 dates – 15 communes : environ 2 000 personnes sensibilisées

Le groupe de travail « campings »

- 2 réunions : 26 avril et 9 juin
- Enquête sur la gestion des déchets (18 retours/60 campings), visite de 5 campings

Communication sur les Fusées de détresse

- Conception de panneaux pour les bennes encombrants
- Conception de flyers et d'affiches pour les déchèteries, les ports et maisons de plaisance

Appel à manifestation d'Intérêt sur le tri hors foyer (CITEO)

- Conception et impression de la signalétique de tri et supports d'information pour les équipements hors foyer (corbeilles de rues, abris bacs, meubles de tri...)

Campagne de communication spécifique Noël

- Sur 2 mois (du 14/11 au 15/01/2023)
- Focus sur les filets de sapin, pied de sapins et autres déchets spécifiques à cette période

- Ateliers créatifs ouverts au public : emballage zéro déchet, conception de décoration en matériaux recyclés...
- Campagne intensive sur les réseaux sociaux (Site internet, Facebook, Instagram, You Tube et Tik-Tok) : jeux, quiz, calendrier de l'avent ...

XVI - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.

